



PRÉFÈTE DE LA CREUSE

Direction des Services du Cabinet
Service des Sécurités
Affaire suivie par
Marie-Noëlle ANGERS
Tél : 05 55 51 58 14
marie-noelle.angers@creuse.gouv.fr

Guéret, le 4 février 2019

La Préfète de la Creuse

à

Destinataires in fine

Objet : Appel à projets 2019 et orientations stratégiques régionales de la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et conduites addictives (MILDECA)

P. J. : - Demande de subvention (cerfa n° 12156*05)
- Compte-rendu financier (cerfa n° 15059*02)

Le nouveau plan national de mobilisation contre les addictions 2018-2022 élaboré par la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA), sous l'autorité du Premier Ministre, vise à créer un élan et accompagner une prise de conscience dans l'ensemble de la société en faisant évoluer les regards et les comportements sur les consommations et les usagers.

En application de la circulaire MILDECA du 27 décembre 2018, le préfet de région Nouvelle Aquitaine, en charge du pilotage stratégique et financier de la politique de lutte contre les conduites addictives a choisi ses priorités et ses objectifs en fonction du diagnostic territorial.

Trois problématiques prioritaires en Nouvelle Aquitaine, méritent une attention particulière :

1) Les jeunes aquitains champions de France de la surconsommation de produits : réduire les addictions chez les jeunes ;

- renforcer les compétences psycho-sociales de l'enfant, l'adolescent, ses parents et les autres adultes au contact de l'enfant ;
- renforcer la coordination des actions de prévention des addictions ;
- assurer le respect de l'interdiction de vente de tabac, d'alcool et de jeux d'argent aux mineurs ;
- prévenir les conduites addictives des apprentis en CFA.

2) Alcool et fêtes : agir sur l'alcoolisation festive

- coordonner les acteurs ;
- développer les interventions en milieu festif ;
- renforcer le partenariat avec les établissements de nuit.

3) Publics fragiles: renforcer l'aide aux populations jeunes en errance.

- diffuser le dispositif TAPAJ (travail alternatif payé à la journée) ;
- co-crée un dispositif adapté aux migrants et aux mineurs non accompagnés (MNA).

.../...

Je vous rappelle que la MILDECA et le Secrétariat général du CIPDR ont décidé depuis 2015 de s'associer pour assurer une meilleure synergie entre les politiques publiques qu'ils sont chargés de mettre en œuvre.

L'objectif est donc **d'inciter à la construction conjointe de projets associant les deux politiques publiques pouvant être financés simultanément par les crédits de la MILDECA et par ceux du FIPDR**. En revanche, elle ne doit pas donner lieu à la diffusion d'appels à projets communs. Ces derniers demeureront distincts, mais devront faire mention de la possibilité d'un tel financement.

En ce qui concerne la MILDECA, le taux maximal de financement est de 80 %.

En outre, je vous rappelle que les crédits MILDECA ne peuvent en aucun cas financer les points suivants :

- l'achat de matériel d'investigation pour les forces de l'ordre ;
- les dispositifs de prise en charge qui relèvent de l'assurance maladie ;
- les consultations médicales dans le cadre de la non hospitalisation des ivresses publiques et manifestes ;
- les alternatives aux poursuites et peines prévues par la loi (ex : injonctions thérapeutiques) ;
- le recrutement d'agents ou la pérennisation de postes existants ou le versement de rémunérations à des tiers ;
- le financement d'investissement.

Je vous adresse ci-joint l'imprimé de demande de subvention (cerfa n° 12156*05) que je vous demande de transmettre à vos interlocuteurs. Les projets devront s'inscrire dans les trois orientations prioritaires de la Nouvelle Aquitaine.

Afin d'établir la programmation des crédits de la MILDECA 2019, je vous remercie d'adresser vos demandes de subvention à Mme Marie-Noëlle ANGERS, Responsable du Pôle Ordre Public, mail : marie-noelle.angers@creuse.gouv.fr **avant le 15 mars 2019, délai de rigueur**, accompagnées des documents suivants :

- les statuts régulièrement déclarés, en un seul exemplaire Si l'association est enregistrée dans le Répertoire National des Associations (RNA), il n'est pas nécessaire de les joindre ;
- la liste des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée (composition du conseil, du bureau...). Il n'est pas nécessaire de la joindre si l'association est enregistrée dans le RNA ;
- un relevé d'identité bancaire ou postal portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET ;
- si le présent dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association, le pouvoir donné par ce dernier au signataire ;
- le plus récent rapport d'activité approuvé ;
- les comptes annuels approuvés du dernier exercice clos et le(s) rapport(s) du commissaire aux comptes (pour les associations qui en ont un) ;
- si ces documents ont fait l'objet d'une publication sur le site internet des JO, ne joindre que la référence de cette publication ;

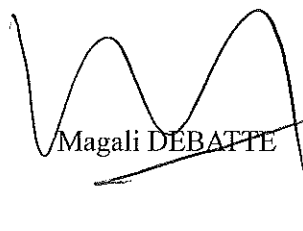
.../...

En cas de demande de renouvellement du financement d'une action, les porteurs de projets doivent obligatoirement fournir avec leur dossier de demande de subvention 2019, le bilan financier 2018 (cerfa n° 15059*01 joint), assorti de tout document permettant d'apprécier l'efficacité et l'efficience des actions menées.

Dès réception de l'ensemble des projets, un comité de programmation se réunira pour étudier les différentes actions proposées et fixer le montant des subventions accordées.

Je sais compter sur votre implication pour diffuser largement cet appel à projet sur le territoire ou porter vous-même des projets innovants.

Mes services restent à votre disposition pour apporter tout l'appui nécessaire à la constitution des dossiers.



Magali DEBATTE

Liste des destinataires

Pour :

- Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance - Conseil Départemental de l'Accès au Droit
- Monsieur le Procureur de la République
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale
- Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
- Madame la Déléguée Départementale de l'Agence Régionale de Santé
- Mme la Directrice du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de la Creuse et de la Haute-Vienne
- M. le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire et de la Jeunesse du Limousin
- M. le Directeur de la Maison d'Arrêt de GUERET
- M. le Président du CLSPD de GUERET
- M. le Président du CLSPD de BOURGANEUF
- M. le Président du CLSPD de LA SOUTERRAINE
- M. le Maire d'AUBUSSON
- M. le Maire de FELLETIN
- M. le Directeur du Lycée Agricole d'AHUN
- Mmes et Mrs les proviseurs des lycées :
 - Pierre Bourdan à GUERET
 - Raymond Loewy à LA SOUTERRAINE
 - Jean Favard à GUERET
 - des Métiers et du Bâtiment à FELLETIN
 - Eugène Jamot à AUBUSSON
 - Professionnel Jean Jaurès à AUBUSSON
 - Delphine Gay à BOURGANEUF
 - Professionnel à ST VAURY
- Mmes et Mrs les principaux des collèges :
 - Claude Chabrol à AHUN
 - Eugène Jamot à AUBUSSON
 - Jean Beaufret à AUZANCES
 - Jean Monnet à BENEVENT L'ABBAYE
 - Marc Bloch à BONNAT
 - Jean Picard le Doux à BOURGANEUF
 - Jean Judet à BOUSSAC
 - Jean Zay à CHAMBON SUR VOUEIZE
 - Françoise DOLTO à CHATELUS MALVALEIX
 - à CHENERAILLES
 - Georges Nigremont à CROCQ
 - Benjamin Bord à DUN LE PALESTEL
 - Jacques GRANGER à FELLETIN
 - Martin Nadaud à GUERET
 - Jules Marouzeau à GUERET
 - Raymond Loewy à LA SOUTERRAINE
 - Octave Gachon à PARSAC
 - Louis Durand à ST VAURY

Copie pour information à :

- Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse
- Messieurs les Sous-Préfets d'Arrondissements
- M. le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Nouvelle Aquitaine
- Mme la Rectrice de l'Académie de LIMOGES, Chancelière des Universités
- Monsieur le Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Creuse